

**Commune de Marcilly-en-Beauce
41100**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PV n°5
Séance du
17.06.22**

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mesdames SAUVE Marie-Christine, AILLOUD Nathalie, ARNOULT Lucienne, FISSEAU Isabelle,
Messieurs BERTIN Josceran, DUBOIS Jérôme, Yves CAPELLE

Procurations : MC SAUVE reçue de M. DELERUE, Y.CAPELLE reçue de Mme MARTINS

Absents excusés : DELERUE Franck, GABLIER Valérie, MARTINS Marie-Isabel, FICHEPAIN Sébastien,

Absents :

Nommé(e) secrétaire : BERTIN Josceran

ORDRE DU JOUR

Assemblée

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mai 2022

- Publicité des actes.....DEL2022-40

Finances

- DM n°2 – budget communal.....DEL2022-41
- Remboursement frais avancés par MC SAUVE.....DEL2022-42
- Réfection voute et charpente église – sollicitation DSIL 2022.....DEL2022-43

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

DEL2022-40 : PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ... afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (dans le hall de la mairie).

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DEL2022-41 : BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements au budget général,

- Vu le budget de la commune de Marcilly en Beauce,

	▼ Sens	▼ Compte	Opération	SERVICES	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+V) []
▶	D	615231			0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
▶	D	6226			0,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €
▶	D	6531			0,00 €	22 200,00 €	22 200,00 €	22 200,00 €
▶	D	6532			0,00 €	-22 200,00 €	-22 200,00 €	-22 200,00 €
=	Total dépe				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	Total recett							

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant,

DECIDE

- De réajuster le budget suivant le détail ci-dessus, l'équilibre budgétaire étant inchangé.

DEL2022-42 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Vu le budget général de la commune de Marcilly en Beauce,

Considérant que Mme le Maire a procédé à des achats pour la commune de Marcilly qu'elle a avancé sur ses fonds propres,

Madame le maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant,

DECIDE :

- le remboursement des sommes de 21.00 € (vingt et un euros) auprès de GAMM VERT SYNERGIE CNTRE pour l'achat de nasse à rongeurs par Madame le Maire pour le compte de la mairie,

DEL2022-43 : DSIL 2022 - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

L'église Saint-Pierre, édifice construit au XI^{ème} siècle a été remaniée du XVIII^{ème}. C'est un bâtiment rustique dont la nef laisse apparaître quelques traces de décors polychromes. Cette nef, couverte d'une voûte en lambris est accolée par une arcade en plein cintre à une abside semi-circulaire recouverte d'une boiserie caractéristique du XVIII^{ème} siècle.

L'église est flanquée à l'ouest d'un « caquetoire », construit ultérieurement. Les façades extérieures de l'ensemble accueillent une litre funéraire jadis aux armoiries de Rochambeau.

Cette église est fermée au public depuis 2005 à la suite de chute d'éléments de la voute à lames sur la nef.

Des écrits anciens font état des désordres de la charpente causés par l'ébranlement des cloches. Le clocher, menaçant ruine, a été déplacé dans la première moitié du XX^{ème} siècle. En 1990, la municipalité d'alors a procédé à des travaux sur la couverture de l'édifice mais sans reprise des désordres sur la charpente, cause des chutes d'éléments de la voûte.

La commune de Marcilly-en-Beauce, consciente de l'intérêt de cet édifice dont plusieurs éléments intérieurs sont inscrits, a confié au Cabinet Jean-Philippe BARTHEL de Blois, durant l'année 2020, une étude diagnostic qui confirme qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la charpente pour permettre la réfection de la voûte.

Les travaux projetés consisteraient, après mise en place des échafaudages et parapluie, en :

- La dépose repose de la couverture en conservation avec fourniture en complément
- La réfection en conservation de la voûte de la nef
- La réfection de la charpente de la nef
- Les travaux d'accompagnement de maçonnerie
- La restauration des décors sur lambris neuf et conservés
- Une campagne de sondage

Cette phase de travaux, évaluée à 217 857 € HT en 2020 (hors aléa et hors étude diagnostic) a été réévaluée dans le cadre du contexte actuel et se porte dorénavant à 233 107 € HT (hors aléa et hors étude diagnostic).

Le montant total de l'opération HT s'élèverait à 254 406 €.

Ces travaux pourraient débuter en 2023 (durée prévisionnelle 6 mois), l'année 2022 étant consacrée à la finalisation d'autres financements en faveur du patrimoine (Conseil Départemental, mécénat, associations de sauvegarde du patrimoine bâti...) et à la consultation des entreprises.

Ce dossier n'a pas été retenu pour un financement DETR sur l'année 2022 et est redéposé dans le cadre d'une demande DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Le plan de financement joint ne comporte, pour l'heure, que la DSIL sollicitée pour l'année 2022 et un éventuel financement du Conseil Départemental sollicité à hauteur de 20 % des travaux.

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en valeur le patrimoine ancien de la commune et l'importance qu'aurait pour la population locale la réouverture de cet édifice,

Considérant l'intérêt pour la commune à rouvrir l'église pour y accueillir notamment des événements culturels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité

SOLLICITE

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour la Dotation de soutien à l'investissement local 2022 à hauteur de 50 % du montant des travaux de restauration des charpentes et de la voûte de l'Eglise Saint-Pierre de Marcilly-en-Beauce, soit 254 406 € HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes et documents inhérents à cette demande de subvention.

La séance est levée à 20h30